

Collectif Pour le Respect d'un Encadrement Légal, Sécurisé et de Qualité des voyages aventure vendus en France (COPRELS)

<mailto:contact@coprels.org>

Objets

- Non respect de la législation française concernant l'encadrement de la pratique de la montagne à l'étranger, lors des séjours vendus en France, par les agences d'aventure françaises (chapitre 1 et 2).
- Distorsion de concurrence dont sont victimes ceux qui s'y conforment (chapitre 3).
- Tromperies et atteinte à la sécurité du consommateur de voyages aventure et de tourisme responsable (chapitre 4).

Le 19/05/2014

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons :

- Vous alerter sur le non respect de la législation en vigueur concernant l'accompagnement en montagne et des trekkings à l'étranger, par de nombreuses agences d'aventure
- Solliciter votre intervention pour rappeler à ces dernières leurs obligations légales en la matière, et les enjoindre à s'y conformer.

1. RAPPEL des RÈGLES LÉGALES en MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT DE RANDONNÉES EN MONTAGNE

- 1.1.** Le diplôme d'accompagnateur en moyenne montagne (AMM) relève du dispositif institué par le décret n°76-556 du 17-06-76 relatif à l'encadrement et à l'enseignement des sports de montagne. Il s'agit d'un Brevet d'État, bientôt requalifié en Diplôme d'État, qui représente le 1^{er} degré d'alpinisme, délivré par l'École Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA).
- 1.2.** Il est complété par l'arrêté du 1er octobre 2012 relatif à la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne
- 1.3.** Selon la loi française, le diplôme d'État d'Accompagnateur en Moyenne Montagne est requis pour la conduite et l'encadrement, contre rémunération, de personnes ou de groupes en espace montagnard, hors milieu enneigé permanent, à l'exclusion des zones glaciaires et rocheuses. Ce Brevet d'État est habilité à l'encadrement de randonnées sur plusieurs jours avec nuits en refuges et bivouacs, sur tous les massifs montagneux y compris volcaniques, dès lors que ne sont utilisés ni les techniques ni le matériel spécifique à l'alpinisme de haute montagne et à l'escalade.
- 1.4.** Pour confirmer que commercialiser des randonnées en montagne sans faire appel à un accompagnateur diplômé est bien illégal, nous avons posé la question, il y a quelques années, à un docteur en droit, Maître de conférences.

Vous trouverez son analyse essentielle en pièce jointe (cf. annexes hubic – document 1).

- 1.5.** Par ailleurs, la jurisprudence, établie depuis, ne permet plus aucun doute sur la question

Un article du magazine Capital n°216 de septembre 2009, page 86 rappelle :

"Le client d'un voyageur français peut-il être dédommagé sur la base du droit du pays visité? "

La réponse provient d'Étienne Riondet, avocat à la cour.

« La décision de l'agence d'appliquer le droit local est en tout point abusive et contraire à la jurisprudence en vigueur. Celle-ci considère en effet que, si l'organisateur du voyage est français, il est soumis à la loi

française.

Le contrat, qui plus est, passé entre une société et un ressortissant français, est tout autant soumis au droit hexagonal. Enfin la responsabilité du voyageur est engagée, même si, comme cela arrive souvent, il a recours à un sous-traitant implanté localement.

C'est ce qu'a rappelé la Cour de cassation. 1ère chambre civile, arrêt n° 07-21.639 du 11 mars 2009 ».

2. PROBLÈMES GÉNÉRÉS par L'ILLÉGALITÉ de la COMMERCIALISATION de SÉJOURS de RANDONNÉES en MONTAGNE et TREKKINGS SANS ACCOMPAGNATEUR DIPLOMÉ

- 2.1.** L'État se porte garant, via l'AFNOR, d'une certification officielle qui n'oblige pas à être en règle avec la législation nationale.
- 2.2.** L'AFNOR délivre une certification « tourisme responsable » à des organismes qui ne respectent pas la législation française. La plupart de ces organismes se sont regroupés sous l'appellation « Agir pour un Tourisme Responsable » (ATR).
- 2.3.** Le Brevet d'État transformé en Diplôme d'État (2014) est la reconnaissance officielle de la revalorisation de la formation et des compétences des Accompagnateurs en Moyenne Montagne. Cette reconnaissance par l'État n'est pas prise en compte dans la pratique commerciale illégale des Tours Opérateurs.
- 2.4.** Pour ces mêmes raisons, le recyclage des accompagnateurs en montagne tous les 6 ans devient un devoir supplémentaire coûteux, quand l'accès au travail est confisqué au profit d'employés non formés et sous-payés.
- 2.5.** De nombreuses sociétés françaises ont été déstructurées par ces pratiques qui encouragent la mise en place de potentats locaux. Ceux-ci, hors de contrôle des lois en vigueur dans le pays d'origine de la prestation commerciale, agissent à l'inverse de ce que serait, de plus, un tourisme responsable auquel les agences d'ATR se réfèrent pourtant.

3. DISTORSION de CONCURRENCE dont sont victimes les agences qui se conforment à la législation

3.1. Sur un même territoire de montagne, certaines agences d'aventure emploient des guides locaux non diplômés, payés en monnaie locale, parfois sans couverture sociale, voire non déclarés. Elles font également appel à des stagiaires, quand d'autres agences souhaiteraient respecter le cadre législatif en vigueur en rémunérant des accompagnateurs français. Voici deux exemples parmi bien d'autres :

- à Oman, certaines agences proposent à de jeunes accompagnateurs français expatriés le recours au travail non déclaré. Un salaire de 1 200 euros mensuels moins 300 euros de frais d'hébergement est imposé, sans aucune couverture sociale

- en Norvège, des stagiaires issus de la formation Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives assurent l'accompagnement d'un Tour Opérateur aux îles très montagneuses des Lofoten pour 400 € / mois !

3.2. Un voyageur respectueux des règles ne peut plus proposer de séjours à un prix compétitif sur les territoires où opèrent ces Tours opérateurs d'aventure. Il doit en permanence innover et créer de nouveaux voyages, ce qui a un coût ! De plus, dès qu'une nouvelle destination est créée, les agences d'aventure incriminées plagient les itinéraires et cherchent en local une agence réceptive capable d'organiser le voyage sans guide diplômé. La distorsion de concurrence est flagrante.

3.3. Les agences, véritablement respectueuses du tourisme responsable, ne peuvent se démarquer en raison du greenwashing (éco-blanchiment) opéré par les agences ATR, « légitimées » par la certification AFNOR.

4. TROMPERIES et ATTEINTES à la SÉCURITÉ du CONSOMMATEUR

- 4.1. Les agences ATR fondent leur publicité sur la base d'une certification AFNOR, « reconnue par l'État », trompant sciemment le consommateur désireux de voyager responsable.
- 4.2. Le consommateur trompé sur ce qu'il achète, n'a aucune information préalable fiable sur la qualité et la légalité de l'encadrement de son voyage (voir l'exemple en annexe page 7, très explicite et caricatural à propos de la Crète).
- 4.3. La sécurité en milieu montagnard hors de France n'est plus assurée dans ces conditions et de nombreux témoignages de professionnels français pourraient en attester. Le règlement des contentieux se fait de façon à décourager leur apparition dans la sphère publique. Ainsi dans le groupe Voyageurs du Monde «... un protocole doit être signé par les clients mécontents avant d'obtenir une indemnisation transactionnelle, lequel pose l'obligation de s'abstenir de livrer son avis.». Article de la revue Que choisir « Sur la piste du profit » décembre 2011.

Que s'est-il donc déjà passé dans les cas de problème grave sur les voyages encadrés par les non diplômés ? Que sont advenus les clients ou personnels victimes de chutes de pierres, de gelures, de mal aigu des montagnes lors des circuits à plus de 5 000m d'altitude ?

Nous pensons que dans ces conditions rendues obscures, il est impossible de recenser les mises en défaut ayant trait à l'obligation de sécurité sur laquelle les opérateurs sont contractuellement engagés vis à vis de leurs clients et de leur personnel, qu'ils soient français ou étrangers.

Nous souhaiterions, en tant que professionnels, une transparence qui mettrait en relief les possibles et probables défauts de pratiques aujourd'hui occultés.

5. UNE PROFESSION EN DANGER

- 5.1. Cette situation est devenue intolérable pour l'ensemble des professionnels de l'accompagnement et tous les détenteurs des Brevets d'État des milieux spécifiques, éliminés par les agences dès lors que le circuit se déroule à l'étranger. Cette situation est vécue de la même manière par les Guides de Haute Montagne, et probablement d'autres Brevets d'État (V.T.T, eau vive, etc.)
- 5.2. Les Accompagnateurs en Montagne diplômés, pionniers de très nombreuses destinations ont dû ou doivent s'orienter vers une autre activité économique, souvent sans rapport avec leur formation d'origine.
- 5.3. La formation, longue et coûteuse (3 ans minimum) d'accompagnateur en montagne, ne sert plus qu'à encadrer des randonnées en France (saison estivale de 2 mois) ; il n'est donc pas étonnant que la plupart d'entre eux abandonnent leur métier.
- 5.4. De nombreux accompagnateurs diplômés français ont créé des itinéraires que les agences commercialisent aujourd'hui.
- 5.5. Ces accompagnateurs français ont formé des accompagnateurs locaux, en travaillant en binôme, sur des circuits que très souvent ces derniers ne connaissaient pas. Dans de nombreuses contrées, il n'existe aucune culture de la randonnée. **Ce binôme est la meilleure formule d'encadrement pour ce type de voyage.** Il ne s'agit pas d'opposer guide local / accompagnateur français dans notre propos, comme le font les agences, qui abandonnent ce fonctionnement.

À noter : la problématique guide français / guide local est différente s'agissant des guides de haute montagne.

- 5.6. Ce non respect de la législation a fait disparaître, ou met à mal les agences d'aventure de taille modeste, dont l'activité repose principalement sur le savoir-faire de professionnels de l'encadrement spécialistes de diverses destinations.

6. NOTRE POINT DE VUE

- 6.1. Une agence de voyage française, commercialisant un voyage auprès d'un client français, est soumise à la législation française et ne peut se retrancher derrière les nombreuses législations locales** (cf. la jurisprudence citée dans ce courrier et l'étude du Docteur en droit).
- 6.2.** Cependant, il existe clairement une volonté de la part des voyagistes d'aventure français d'évincer, pour des raisons économiques, l'accompagnateur ou le guide diplômé, au profit de « guides » locaux. Pour la plupart d'entre eux, « formés » ou pas dans leur propre pays ou par le biais de ces mêmes Tours Opérateurs, ils ne sont pas en règle avec la législation française.
- 6.3.** Le problème évoqué dure depuis de nombreuses années (plusieurs courriers datent de 2005), mais est devenu intolérable depuis la création de la certification ATR « Agir pour le tourisme Responsable » validée par l'AFNOR en 2008, et accordée à des agences, qui n'emploient plus de professionnels diplômés sur les massifs montagneux et les milieux spécifiques (déserts, volcans, milieux tropicaux, etc.).
- 6.4.** Le groupe Voyageurs du Monde est celui qui, par l'intermédiaire des nombreuses agences rachetées depuis 10 ans, propage de manière évidente ces pratiques illégales, conjointement avec le groupe Géophyle.
- 6.5.** Certains voyagistes comme la Balaguère ou Allibert organisent même des formations de guides locaux, se substituant ainsi aux organismes habilités tels que le CRET de Briançon.
Au nom de quoi un TO peut-il organiser ses propres formations pour évincer celles que la loi impose ?
<http://www.voyageons-autrement.com/du-nouveau-dans-la-formation-des-guides-locaux-d-allibert-trekking>.
Ce document constitue d'ailleurs à lui seul une preuve de ce que nous dénonçons. Ces formations n'offrent aucune garantie au consommateur, ni aucune légalité au personnel « formé ».

7. CONCLUSION

Cette démonstration nous amène donc à insister sur deux points :

- 1. Le premier concerne l'éthique.** Nous professionnels diplômés, cherchons toujours à travailler en binôme, sachant que la collaboration avec un prestataire local est toujours bénéfique pour tous, grâce aux échanges de compétences auxquels elle donne lieu. Les agences précitées ne le pratiquent pas. Pour d'évidentes raisons économiques inavouées, celles-ci se cachent derrière la certification AFNOR « Tourisme Responsable » et trompent les clients au prétexte de pratiques dites « éthiques ».
- 2. Le second concerne le droit.** Nous sommes contraints de tous nous soumettre à la loi de notre pays, cependant la certification AFNOR a avalisé une situation sur laquelle nous vous demandons de bien vouloir vous pencher, ainsi que sur les irrégularités nombreuses qui en découlent.

Nous, professionnels diplômés, demandons expressément qu'il soit rappelé à ces voyagistes d'aventure, leurs obligations légales en matière d'accompagnement de trekkings à l'étranger en les obligeant à les respecter au moyen de contrôles appropriés.

Afin de ne pas surcharger ce courrier, nous avons volontairement omis certaines informations complémentaires, et sommes à votre disposition, pour vous les transmettre.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Courrier rédigé par le Collectif Pour le Respect d'un Encadrement Légal, Sécurisé et de qualité des voyages aventure (COPELS)

Les rédacteurs de ce courrier, membres du Collectif, sont :

- Jean-Pierre LAMIC, auteur de « Tourisme durable, Utopie ou Réalité ?, Editions L'Harmattan, avril 2008, et Sports d'hiver durables, les pistes du possible, Ed Le Souffle d'Or, 2010, gérant de Vanoise Ecotourisme
- Christophe Anglade, gérant de Aluna Voyages, membre du Syndicat national des Accompagnateurs en Montagne (SNAM)
- Damien Parisse (SNAM)
- Pierre Bottex, accompagnateur indépendant au Club Med de Peisey et à Oman, SNAM
- Pascal Lluch, gérant de RandoPays, spécialiste du Sahara, de Madère et de Mongolie, SNAM
- Daniel Truel, accompagnateur indépendant – « Attitude raquette », spécialiste du Népal, et membre de l'UNAM (Union National des Accompagnateurs en Montagne)
- Gaël Sauvegrain, SNAM

Le Collectif COPRELS compte à ce jour 60 membres, ce courrier leur a été transmis ils en sont signataires, ils sont membres des divers syndicats : SNAM, UNAM, Compagnie des Guides et accompagnateurs de la Vanoise, SIM, et indépendants. **La liste non définitive ci-dessous s'allonge chaque jour à mesure que l'information circule.**

NOM ET PRENOMS	STRUCTURE
ANGLADE Christophe	ALUNA Voyages
BOTTEX Pierre	
PARISSE Damien	
LAMIC Jean-Pierre	VANOISE ECOTOURISME
SAUVEGRAIN Gaël	
LLUCH Pascal	RANDOPAYS
TRUEL Daniel	ATTITUDE RAQUETTES
COMTE Laurent	
RODRIGO Lorelei	
MARTY Carine	
ABRAHAM Patrick	
BREYTON Pascal	
LEDENT Claire	
DION Marie odile	
CIESIELSKI David	
BOUCHUT Catherine	L'HARFANG
LUCIEN-BRUN Emmanuelle	
DANJOU Françoise	
GAY Maxime	
ZANIN Daniel	Marche Consciente
APPELL Daniel	CANALIS
BALBO Stéphane	
REY Emmanuel	
DEZE Antoine	
REY Olivier	
BROSSE Régis	
PARIS Jacques	
MAFFIODO Sébastien	
VALANTON Robert	Des Montagnes à vivre
LAURENT Bruno	
AGOGUE Jean-Louis	

MORIN Fabrice	
COLAS Elodie	
RIBAUT Jean-Paul	
BASSET Jérôme	
BETHOUX Pierre-Jean	
CREPELAIS audrey	
COLOMB Raymond	Rêves possibles
TOSCA Gilles	
COMTE Laurent	
GARCIA Frédéric	
GERARD Michel	
MAZELIER Roland	Pédibus
SCHMITZ Julien	
DUSONCHET Xavier	
CHEVAL Benoit	
SANREY Aurelien	Aventure Humaine
VINADIA Jean-Pierre	L'Atelier du promeneur

Suite à certaines pressions subies, plusieurs signataires et de nombreuses personnes soutenant cette action ne souhaitent pas que leur nom soit affiché afin de ne pas nuire à leur activité professionnelle.

Plusieurs Syndicats professionnels et associations soutiennent cette action.

Dans notre souhait d'alléger au maximum ce courrier, les dossiers les plus volumineux sont consultables sur le lien suivant <http://ovh.to/wgcSFg> qui sera valable jusqu'au 15/05/2014. Au delà de cette date, merci de nous contacter contact@coprels.org

Nous avons choisi de joindre ci-dessous quelques démonstrations qui illustrent notre propos.

- Un exemple avec la destination Crète qui montre qu'aucun voyageur d'aventure adhérent d'ATR n'est en règle sur ce territoire (page 7)
- La généralisation de ce problème (page 8)
- Des preuves écrites des dirigeants des agences incriminées prouvant le côté intentionnel et avéré de ce non respect (page 9)

- ILLUSTRATION DE L'ABANDON ILLÉGAL des GUIDES et ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE DIPLÔMÉS.

UN EXEMPLE PARMIS TANT D'AUTRES : « LA CRÈTE » DANS LES CATALOGUES DES VOYAGISTES.

Le cas des Lefka Ori en Crète (étymologie : montagnes blanches), est caractéristique : un territoire dont le caractère montagnard ne peut être soumis à aucune contestation, trente sommets y dépassent les 2 000 mètres.

Nous tenons à préciser que la démonstration qui suit pourrait également s'appliquer à toutes les autres destinations « montagne », « désert », « volcan », « trekking », « randonnée » des agences concernées. Pour leurs circuits se déroulant sur des secteurs géographiques de trekkings encore bien plus engagés comme les Andes ou l'Himalaya, les mêmes formules d'encadrement proposées sont toutes aussi sujettes à caution !

Vous pourrez constater que dans la liste des descriptifs catalogues qui suit, pas une seule de ces agences, toutes membres d'ATR (sauf Huwans, qui a l'a quittée suite à diverses dissensions), ne respecte la législation française.

EXTRAITS DES CATALOGUES

TERRES D'AVENTURES: [Montagne blanche et crête crétoise](#) : « accompagnateur grec ou européen francophone ». **Cela revient à pouvoir envoyer un employé de bureau ou tout autre personne sans aucune compétence montagnarde.**

ALLIBERT : [La Crète buissonnière](#). « La logistique est coordonnée par un consultant Allibert, lui-même accompagnateur en montagne, fin connaisseur de la destination et créateur de tous les circuits. Il a su constituer une équipe d'accompagnateurs français passionnés qui vous conduiront tout comme lui sur les chemins de Grèce et de Crète. Le guide : un guide-accompagnateur Allibert grec francophone ou français). ». **Donc ce n'est pas l'accompagnateur en montagne.**

ATALANTE : [Canyons des montagnes blanches](#) : « accompagnateur local francophone » (séjour avec dénivelée positive de 1250 m !) « Accompagnateur local francophone ». **La seule qualification requise est donc de parler français.**

LA BALAGUÈRE: [Crète : randonnées et baignades](#) : « Guide francophone spécialiste de l'île ». La fiche technique mentionne : « Pour l'ascension du Gighilos et la descente des gorges de l'Aradena, il est parfois nécessaire de s'aider des mains » **N'importe quel connaisseur de la Crète fera donc l'affaire.**

NOMADE : [Mer et montagne : le 2 en 1 crétois](#) . « Guide local francophone ». La fiche technique mentionne : « Ascension du plus haut sommet de l'île, le Psiloritis (2 456 m) ». **Nous sommes donc bien en montagne, mais toujours aucune qualification n'est requise.**

HUWANS – CLUB AVENTURE revendique l'accompagnement par des guides accompagnateurs Huwans francophones. **Leur propre marque en gage de sérieux, plutôt que le respect de la législation.**

CHAMINA : indique « Accompagnateur francophone diplômé selon la législation en vigueur », **De quelle législation parle-t-on ici et de quel diplôme s'agit-il ?**

Avec ce langage à géométrie variable, le consommateur non informé, démuné, est perpétuellement et volontairement induit en erreur. Il n'est plus en mesure de discerner les agences qui emploient les véritables professionnels de la montagne pour sa propre sécurité.

Nous estimons que ces procédés sont dommageables pour l'image de notre profession et la qualité de l'encadrement des circuits concernés.

GÉNÉRALISATION de L'ABANDON ILLÉGAL des GUIDES et ACCOMPAGNATEURS en MONTAGNE DIPLOMÉS

Au nom de

« L'ÉTHIQUE ET DU TOURISME RESPONSABLE ».

À défaut donc d'employer des professionnels de la montagne diplômés, comme le droit commercial hexagonal l'exige, voici comment via le lien internet suivant, ces agences recrutent leur personnel http://www.seeyousoontravel.com/info/job_fr.html

Quelques exceptions demeurent cependant !

Les rares exemples où la formule de l'accompagnateur ou du guide diplômé subsiste, concernent les pays où cela s'avère financièrement favorable au Tour Operator. Dans ce cas, l'argument consistant à employer un guide local au nom du tourisme responsable cède le pas aux profits commerciaux ! Curieusement, ce qui est valable pour le Népal ne l'est plus pour la Norvège.

Sur le catalogue Allibert, dans ce pays, l'accompagnateur français est mis en avant quand il a été supprimé partout ; que ce soit pour passer des cols en Himalaya et dans les Andes à plus de 5 000 mètres d'altitude, ou encore dernièrement sur les volcans de Sicile.

Ici, le vrai visage de cette « éthique » se dévoile, pour servir ses seuls intérêts.

Elle n'hésite pas à outrepasser ce que nous dénonçons prioritairement, le droit commercial français.

PREUVES ÉCRITES des DIRIGEANTS des AGENCES CITÉES

Pour vérifier que cette pratique est sciemment organisée par les dirigeants de ces entreprises, voici les propos des divers responsables dont les correspondances sont jointes en annexe dans leur intégralité. Il vous sera possible de constater qu'à aucun moment la question cardinale de la légalité de leurs pratiques commerciales n'y est abordée. C'est sciemment qu'elle est systématiquement éludée au prétexte d'une soi-disant « éthique » qui fait diversion et qui cache assez mal les objectifs clairement financiers. Leurs arguments sont toujours subjectifs, parfois contradictoires et souvent faux, ils sont aussi injustes et diffamatoires (cf courrier de JF Rial ci-dessous) à l'égard des professionnels diplômés des métiers de la montagne.

Voici les propos de Jean-François Rial PDG de Voyageurs du Monde:

« Tout cela parce que vous ne supportez pas que les voyages d'aventure utilisent de moins en moins de guides français, ce dont les clients ne veulent pas, et ce à juste titre :

- ils sont chers.

- les guides locaux sont devenus dans la plupart des cas aussi bons.

- pire, ils sont parfois arrogants, si sûr de leur savoir faire

En ce qui me concerne, moi qui adore faire des trekkings, je préfère payer plus cher un voyage avec un guide local qui va m'apprendre sa vie quotidienne dans un pays que de le faire avec un guide français... ».

Relayés par les assertions de Gérard Guerrier d'Allibert :

« Remplacement, sur certaines destinations, des guides français par des guides locaux. Nous ne voyons, là aucun problème, dans la mesure où ces guides locaux sont qualifiés et apportent un service équivalent ou supérieur. Nous pensons même, qu'il s'agit d'une des conditions du développement durable du tourisme. »

Et celles d'Yves Godeau, qui fut à la fois le véritable initiateur de cette déviance en tant que dirigeant de Club aventure (1997) et son promoteur comme président d'ATR :

« Je vous rappelle qu'il s'agit de moyenne montagne. Je ne suis pas certain qu'un BE débarqué récemment dans le pays sans en connaître les spécificités notamment climatiques et culturelles soit plus sûr qu'un guide local qui travaille sur place à l'année.

Le BE n'est malheureusement pas une garantie de sécurité absolue !

Par contre je sais que les guides locaux, formés le plus souvent par nos soins, deviennent très rapidement de plus en plus compétents ».

Complétées des explications de Christophe Leservoisière, co-fondateur d'Atalante.

« Il y a 10 ans j'étais en charge du secteur Afrique et nous étions leader sur le Kilimanjaro, accompagné par des accompagnateurs français et d'un guide local. Une saison Club Aventure a supprimé de son organisation sur le Kilimandjaro, les accompagnateurs français, réduisant ainsi le prix de vente de 1500 à 2000 Francs. Nous avons tenté une saison de résister... ».